



Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54 • Site Internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com
 association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000 • Bureau : Présidente : Janine Le Calvez • Trésorière : Brigitte Menoux • Secrétaire : Chantal Cicé

Edito

Les gouvernements changent mais leur politique en matière de santé publique demeure toujours aussi inféodée aux lobbys industriels et financiers. Qu'en on juge !

Le 3 mai 2002, à deux jours du second tour des élections présidentielles, alors même que les ministres du gouvernement socialiste et leurs collaborateurs font ou ont déjà fait leurs valises, un décret est signé, dans la précipitation, par neuf ministres sur le départ, dernier cadeau empoisonné et impardonnable laissé aux victimes des nuisances générées par le développement non contrôlé de la téléphonie mobile. L'origine du texte est claire : signée en premier lieu par le Premier Ministre, l'ordre protocolaire de signature est ensuite bousculé pour laisser la seconde place à l'initiateur du texte : le secrétaire d'Etat à l'Industrie. Le ministre de la Santé est le neuvième et dernier signataire. Quant au ministre de l'Environnement, et bien, on s'est passé de sa signature. Tout cela est parfaitement logique... Ce décret, lecture restrictive du très timide rapport Zmirou, se contente de reprendre des valeurs d'exposition fixées par une recommandation européenne de juillet 1999 qui tient compte exclusivement des effets thermiques des ondes électromagnétiques.

Il nous était cependant permis d'espérer que le gouvernement suivant aurait à cœur de prendre ses distances avec ce texte indigne, d'autant que le nouveau ministre de la Santé était l'un des promoteurs de la proposition de loi déposée en juillet 2001 à l'Assemblée nationale.

Notre association a donc décidé de former un recours gracieux devant le nouveau Premier Ministre afin de lui demander de retirer ce décret et de programmer un travail parlementaire en vue de l'édification d'un projet de loi. Ce recours fut déposé le 5 juillet à l'Hôtel Matignon. Première réponse – elle était déjà, hélas, significative, d'une continuité dans le traitement de ce dossier – le premier ministre, nous informait, quelques jours plus tard, qu'il avait transmis notre recours à... la ministre de l'Industrie. Pour traiter de la question de l'application du principe de précaution en matière de santé environnementale, il est évident pour nous tous, qu'elle est sans aucun doute la personne la plus qualifiée ! La réponse, datée du 5 septembre 2002, ne nous a donc pas vraiment surpris : pas de problème puisque l'ICNIRP¹ a dit qu'il n'y en avait pas, que la recommandation européenne l'a réaffirmé, suivie par le rapport Zmirou. Rien d'étonnant puisque dans les différents groupes d'experts sur les rapports desquels s'appuient ces décisions siègent les mêmes scientifiques. On ne risque pas ainsi d'entendre les voix discordantes pourtant nombreuses.

Charte de Paris : un espoir pour les riverains ?

Lors d'une conférence de presse, en septembre 2002, les adjoints aux maires de Paris concernés par les questions de téléphonie mobile, et, notamment les adjoints à l'Environnement, aux Finances et à la Santé, ont rendu publiques les grandes orientations du projet de charte qu'ils allaient proposer aux opérateurs afin d'encadrer les conditions de fonctionnement et de développement de la téléphonie mobile dans la capitale. Cette proposition arrivait à la suite de séries d'entrevues que nous avons eues, en commun notamment avec l'association *Agir pour l'environnement*, avec les cabinets de ces différents adjoints ainsi qu'avec le cabinet du Maire.

Les propositions retenues dans le projet de charte présenté à la presse montrent que les élus parisiens ont été sensibles aux arguments que nous avons pu leur apporter d'autant que ces arguments étaient appuyés par une mobilisation de plus en plus forte des riverains d'antennes (cf. sur ce point les témoignages des actions citoyennes dans le 10e et dans le 20e arrondissements).

Voici les principaux points de cette charte :

- présentation systématique d'un dossier en mairie, pour toute nouvelle implantation, y compris pour les antennes ne dépassant pas 4 mètres et, ce, afin d'améliorer la concertation ;
- transmission par l'opérateur de l'ensemble des caractéristiques techniques ;
- information systématique pour toute modification des installations ;
- fourniture par les opérateurs d'une cartographie précise de la localisation de leurs équipements ;
- fixation des valeurs-limites d'exposition à ne pas dépasser à 2 V/m pour le 900 MHz et 3V/m pour le 1800 MHz ;
- définition de dispositions particulières pour les sites sensibles (hôpitaux, crèches, jardins d'enfants, établissements scolaires, résidences de personnes âgées afin qu'ils ne soient pas, dans un rayon de 100 mètres, atteints par le faisceau d'émission de l'antenne. Cette mesure étant rétroactive ;
- devoir d'information et de concertation des opérateurs vis-à-vis des occupants de l'édifice et des riverains préalablement à toute installation ou à toute modification des installations existantes ;
- examen conjoint des cas litigieux actuellement ;
- organisation d'une conférence de consensus sur Paris où devra pouvoir s'exprimer la diversité des points de vue.

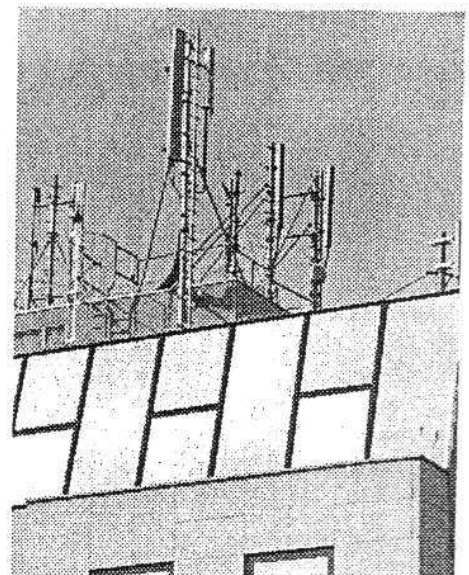
- évaluation annuelle de l'application de la charte et de l'évolution des connaissances ;

Nous tenons à souligner le progrès que représenterait l'application d'une telle charte. Nous émettons cependant deux réserves :

- il est prévu de mettre en place une commission de concertation permanente pour étudier l'ensemble des dossiers. Il n'est pas prévu de représentation des associations de riverains au sein de cette commission ;

- les valeurs-limites telles qu'elles figurent dans le projet sont très nettement au-dessous des valeurs fixées par le décret du 3 mai 2002 et, en ce sens, constituent une amélioration très sensible des conditions fixées. Cependant, un certain nombre de scientifiques ayant constaté des effets biologiques au-delà de 1 V/m pourquoi ne pas aller jusqu'au bout de la logique de précaution ? Cette valeur ne satisfera pas les opérateurs mais elle ne nous conviendra pas non plus totalement. Nous ne pouvons qu'insister une fois de plus auprès des élus parisiens pour leur dire que nous soutenons leur démarche mais également pour leur demander de revoir cette clause.

Nous savons que des négociations sont actuellement en cours avec les opérateurs. Nous n'y participons pas. Restons vigilants afin que le projet tel qu'il a été conçu ne sorte pas trop affadi des échanges avec les opérateurs.



Et si nous sommes de plus en plus nombreux à nous plaindre de maux, il faut nous convaincre qu'ils sont d'origine psychosomatique. Et si nous observons que ce sont toujours les mêmes maux, et bien, il ne s'agit que d'une curieuse coïncidence.

Il est vrai que les opérateurs ont de plus en plus de mal - nous n'y sommes pas pour rien - à implanter leurs antennes où bon leur semble. Les mobilisations de riverains ont permis, cet été, de bloquer de nombreuses installations, souvent avec le soutien d'élus locaux sensibilisés sur la question. Les opérateurs viennent de confier à la presse leur désarroi et leur impuissance face à ces mobilisations citoyennes de plus en plus nombreuses (cf. Le Figaro du 28 octobre 2002 : « Antennes-relais : les riverains font de la résistance »). Ils en viennent à souhaiter l'aboutissement du processus de négociation d'une charte initiée par la Mairie de Paris auquel ils étaient totalement opposés, avant l'été. Ce processus qui est exemplaire de la volonté de certains élus de reprendre la main dans un dossier qui concerne la sécurité de leurs concitoyens et qui, du fait d'une réglementation laxiste, leur échappe en partie, s'est engagé sur une base positive. Nous veillerons bien évidemment à ce que cette charte ne se trouve pas vidée de son contenu au cours des négociations entre les opérateurs et la mairie de Paris auxquelles nous ne sommes pas conviés malgré nos demandes répétées.

Les nouvelles qui viennent d'être rendues publiques quant au refus des sociétés d'assurances de prendre en charge l'ensemble des risques liés à l'émission des CEM² des opérateurs de téléphonie mobile peuvent contribuer à renforcer la volonté des élus d'appliquer (de s'appliquer ?) des mesures de précaution, notamment pour tout ce qui concerne les conventions qu'ils signent avec les opérateurs : convention d'occupation du domaine public, convention avec les offices HLM dont ils assurent la présidence...

Pour notre part, toutes ces nouvelles récentes sont une incitation à nous battre sur tous les terrains :

- réglementaire tout d'abord, en formant maintenant un recours contentieux contre le décret du 3 mai ;
- législatif ensuite en continuant à sensibiliser maires, députés et sénateurs sur cette question afin qu'ils présentent pour que soit programmé un travail parlementaire en vue de l'élaboration d'une loi qui imposent des règles réellement respectueuses des conditions de vie des concitoyens et conformes aux exigences de la santé publique ;
- sanitaire, également, en exigeant que les pouvoirs publics initient des programmes de recherche et une enquête épidémiologique, ce qui nous a été refusé jusqu'à ce jour ;
- de la mobilisation citoyenne enfin, en soutenant les actions des associations, comités ou particuliers.

La présidente

1) ICNIRP : Institut international de protection contre les radiations non-ionisantes

2) CEM : Champs électromagnétiques

Les opérateurs manquent d'assurance...

C'est maintenant officiel : après les principales sociétés de réassurances - Lloyds et Suisse de Ré - les sociétés d'assurances françaises de même que leurs homologues européennes, ont décidé de ne pas couvrir les dommages résultant de la production de champs électriques ou magnétiques et/ou de radiations ou ondes électromagnétiques. Cette exclusion est mise en parallèle aux dispositions prises concernant l'amiante ou le plomb.

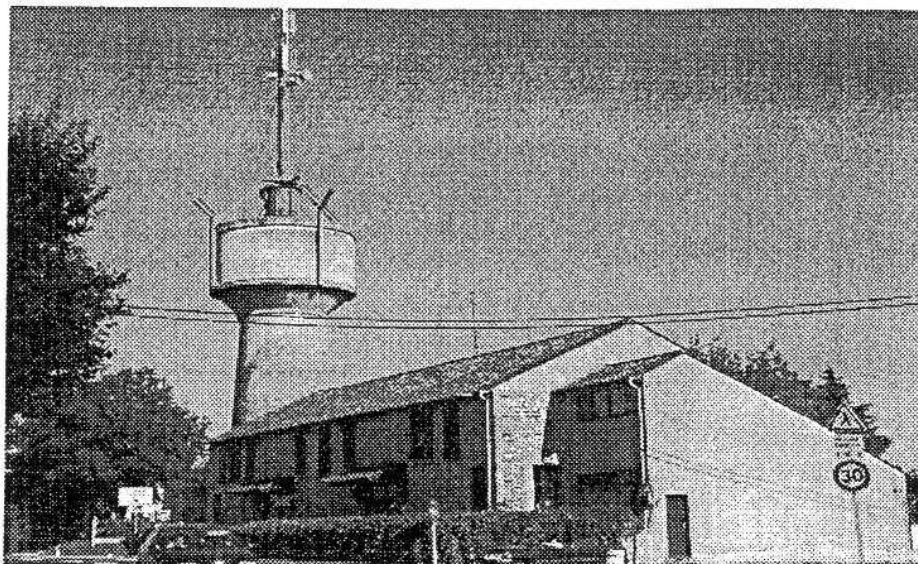
Cette information est importante au moins à un double titre.

Tout d'abord, elle confirme que les assureurs, eux aussi, croient en l'existence d'un risque. C'est d'ailleurs ce que confirme la réponse faite par AXA au journaliste du Parisien : « Il y a tout un tas d'études scientifiques qui ont été faites sur le sujet. On a fait une première synthèse, on en déduit qu'effectivement le risque existe. » (Le Parisien, 23 octobre 2002)

Cette reconnaissance du risque par les assureurs est, sans nul doute, un gros pavé jeté dans la mare des opérateurs. On ne peut plus prétendre, en effet, que la thèse de l'existence d'un risque pour la santé émane d'une rumeur lancée par quelques fanatiques opposés à tout progrès technologique. Elle est officiellement reconnue par le très sérieux secteur des assureurs et réassureurs. Le silence des opérateurs, leur refus de répondre aux journalistes sur cette question montrent bien leur embarras face à la diffusion de cette information. Quant à la réponse du ministre de la Santé, le moins que l'on puisse en dire, est qu'elle est dilatoire voire hors sujet et, en tout état de cause totalement insatisfaisante. Pressé lors d'une émission de télévision de répondre à la question suivante : « Nous venons d'apprendre que les assureurs français refusent d'assurer les opérateurs de téléphonie mobile pour les risques liés au CEM. Le portable, est-ce dangereux ? », Monsieur Mattei répond : « Si les assureurs refusent d'assurer, il faut qu'ils changent de métier ». Face à l'insistance du journaliste qui répète sa question, seconde réponse de Monsieur Mattei :

« Les assureurs ne peuvent pas évaluer le risque. Si le risque existait, ils pourraient l'évaluer. » Il suffit de rappeler les autres risques exclus, et, en premier lieu, ceux qui sont liés à l'amiante, pour constater que cette réponse n'est pas juste. Les assureurs ont pour métier d'assurer des risques. Ceux qu'ils excluent sont ceux pour lesquels ils font l'hypothèse que les dommages peuvent être considérables sans qu'ils aient les moyens d'en évaluer l'ampleur. Nous devons rappeler que Monsieur Mattei s'est, dans un passé récent, souvent exprimé sur la nécessité d'appliquer le principe de précaution lorsqu'il y a débat au sein de la communauté scientifique et ce, même en présence d'intérêts financiers importants. Après le scandale de la vache folle, il a déclaré, à plusieurs reprises dans les médias que les politiques auraient dû prendre des décisions politiques au vu des incertitudes qui pesaient sur ce dossier à l'époque et qu'à l'avenir il était important de trancher en faveur du principe de précaution. Il faut rappeler également que Monsieur Mattei est le coauteur de la proposition de loi déposée par le groupe de députés Santé-Environnement en juillet 2002 où était défendue l'approche en terme de principe de précaution. Le ministre Mattei aurait-il oublié ce que le citoyen et le député Mattei défendait avec conviction ? Nous souhaitons que non, mais les silences répétés à nos courriers ne sont pas de bon augure.

L'autre volet de cette information porte sur les répercussions que cette information a sur les baux ou conventions qui lient les opérateurs aux différents bailleurs. Dans les baux ou conventions dont nous avons eu communication, il existe une clause qui prévoit explicitement que l'opérateur s'engage à assurer l'ensemble des risques liés à son installation et qu'il prendra les polices d'assurances nécessaires à cette couverture : exemple de clause « (L'opérateur) sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentée(s) en France, une ou plusieurs polices garantissant les dommages relatifs à ses propres équipements techniques ainsi que sa responsabilité civile »



Certains contrats ou conventions peuvent même contenir des formules telles que : « Chaque partie pourra à tout moment demander à l'autre la production de l'attestation d'assurance correspondante ».

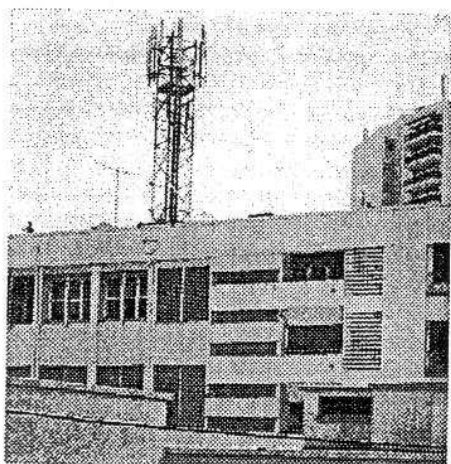
Ceci signifie que les opérateurs qui connaissent évidemment depuis un moment déjà cette exclusion se sont gardés d'en informer leurs cocontractants et même ont continué à inscrire cette clause dans leurs nouveaux contrats, silence clairement dolosif s'il s'avère qu'ils ne peuvent pas apporter la preuve de leur capacité à remplir cette clause.

Si l'opérateur n'est plus assuré, une clause au moins des contrats n'est plus remplie. Les cocontractants en sont maintenant publiquement informés. Ceci peut avoir des conséquences lourdes pour eux.

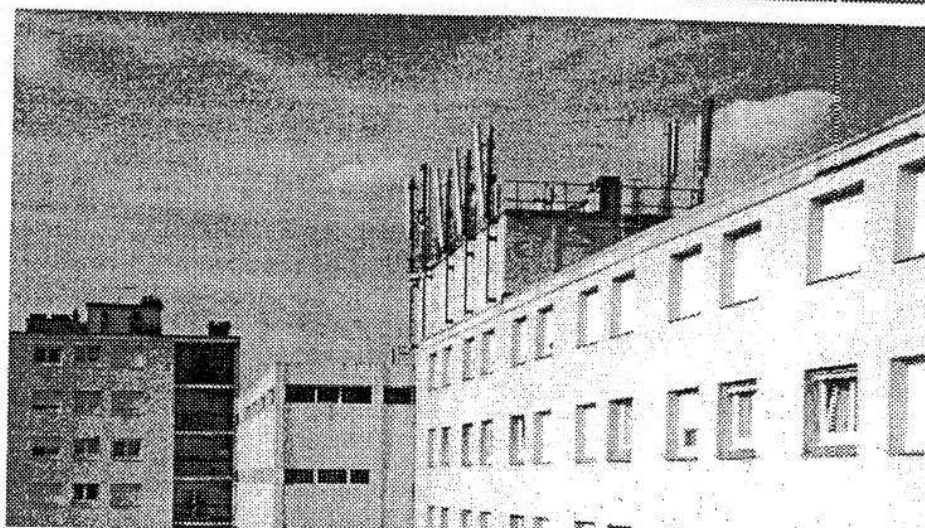
En effet, si les assureurs refusent de couvrir les risques liés à l'émission des rayonnements électromagnétiques, les opérateurs de téléphonie mobile devraient avoir à supporter seuls les condamnations que les tribunaux pourraient être amenés à prononcer à leur rencontre dans le cadre de procès intentés par des riverains d'installation de téléphonie mobile. Compte tenu de la fragilité financière qui leur est prêtée, le fait de devoir provisionner ce risque peut encore aggraver leur situation avec toutes les conséquences envisageables. (cf. la situation des entreprises concernées par l'amiante, Le Monde du 24 octobre 2002 : « La déconfiture d'ABB souligne qu'aux Etats-Unis, l'amiante est un risque majeur pour les entreprises »)

Or, face à une défaillance des opérateurs, leurs cocontractants (communes, offices HLM, syndicats...) risquent de voir leur responsabilité engagée en cas de litige et donc de devoir supporter eux-mêmes la charge financière de telles condamnations.

Dès lors, les différents cocontractants des opérateurs seraient bien avisés de les mettre en demeure de produire les justificatifs de leurs assurances et, à défaut de les recevoir, ou en cas de réponses négatives, de demander en justice la résiliation de ces baux susceptibles de leur faire courir, à eux ou à leurs mandants, des risques financiers sans aucune mesure avec les gains espérés des locations de site pour l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile.



A propos des arrêts rendus par la 7^e sous-section du contentieux du Conseil d'Etat



La presse s'est fait largement l'écho des arrêts rendus par la 7^e sous-section du Conseil d'Etat du 22 août 2002 qui annulait une ordonnance du Tribunal administratif de Nice en date du 28 mars 2002.

Rappelons rapidement les faits. En application de leurs arrêtés municipaux, les maires des communes de Vallauris et Villeneuve-Loubet refusaient d'instruire des déclarations d'autorisation de travaux déposées par SFR sur un certain nombre de sites. SFR formait recours contre ce refus. Le Tribunal administratif de Nice donnait raison aux maires en considérant qu'ils étaient fondés à appliquer le principe de précaution. SFR formait alors recours devant le Conseil d'Etat.

Dans ses arrêts, la 7^e sous-section du Conseil d'Etat considère que les conclusions du rapport Zmirou sont formelles et excluent définitivement l'existence d'un risque pour les riverains d'antennes. Sur ce seul argument, il enjoint aux maires l'obligation d'instruire les déclarations de travaux en litige. En revanche, il n'annule pas, contrairement aux informations parues dans la presse, les arrêtés municipaux pris par les maires des deux communes.

Mais, revenons au rapport de référence, le rapport Zmirou derrière lequel s'abritent aujourd'hui les pouvoirs publics et un certain nombre de décisions judiciaires. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ses conclusions et de dénoncer la lecture orientée que faisaient ses auteurs de la bibliographie existante sur la question de la téléphonie mobile :

- il manque dans le recensement bibliographique des auteurs du rapport un certain nombre de références essentielles. Voici celle que nous avons pu recenser : études des professeurs Gurvirch, Szent, Gyorgyi, Brown, Rocard, Kirshvink, Becker, Zaret, Pilla, Nordenström ; Kaznacheiev, Popp, Liboff, Green, Schuz, Roti Roti, Henshaw, Tudenham, Michrowski. Il ne s'agit évidemment pas d'oublis aléatoires. Toutes ces recherches vont dans le même sens, c'est-à-dire qu'elles mettent en évidence les perturbations observées sur les organismes vivants exposés aux ondes électromagné-

tiques pulsées de la téléphonie mobile ;

- restent les incontournables, les recherches que, même les « Zmirou » n'ont pas pu ignorer. On notera que lorsque leurs résultats vont dans leur sens, c'est-à-dire n'identifient aucun effet pathologique, les auteurs n'y trouvent rien à redire. En revanche, lorsque les études signalent des effets et notamment des effets pathologiques, les auteurs considèrent que ces résultats doivent être répliqués ou encore que la recherche pose des problèmes méthodologiques. Dans l'un et l'autre cas, ils sont considérés par les auteurs comme n'existant pas. Etrange attitude scientifique. En ce qui concerne la réplification, nous considérons tous qu'elle est nécessaire. Mais elle est nécessaire quel que soit le résultat positif ou négatif. En tout état de cause, tant que les résultats ne sont ni infirmés ni confirmés, ils existent et doivent être pris en compte surtout lorsqu'il s'agit d'un problème de santé publique qui peut concerner des populations extrêmement importantes. C'est d'ailleurs ce que rappelle Neil Cherry : « Un résultat de recherche est une preuve¹ » ; c'est étrange mais cette position qui est une position de bon sens n'a pas été retenue par le groupe d'experts présidés par Zmirou ;

- ce rapport est fondé sur un postulat qui concerne la dissociation formelle entre effets biologiques et effets pathologiques. Sur cette question nous nous contenterons de rappeler la déclaration du Dr Mouthon, professeur à l'école vétérinaire de Maisons-Alfort, lors du colloque organisé à l'Assemblée nationale en juin 1999 : « Je voudrais simplement intervenir sur l'affirmation "que des effets biologiques sont différents des effets pathologiques". C'est proprement monstrueux de dire cela, presque anti-académique car on sait bien que les troubles commencent toujours par des troubles métaboliques puis ensuite par des troubles cellulaires puis tissulaires avant que n'apparaissent des troubles cliniques. S'appuyer sur un tel argumentaire me paraît proprement scandaleux et anti-scientifique² »

Dans ce rapport, au détour d'un paragraphe, on

pouvait lire la phrase suivante : « Le groupe d'experts ne retient pas l'hypothèse d'un danger pour la santé des riverains d'antennes-relais » Ce « ne retient pas l'hypothèse » n'était étayé par aucun argument scientifique ce qui le faisait du même coup passer pour ce qu'il est : une pétition de principe.

D'ailleurs, dans ses recommandations, le groupe d'experts ne réitérait pas cette déclaration et ouvrait le parapluie en recommandant de veiller à ce que « les bâtiments « sensibles », hôpitaux, crèches et écoles, situés à moins de 100 mètres d'une station de base macrocellulaire ne soient pas atteints directement par le faisceau de l'antenne ». Il ne s'agissait pas, disent ses rédacteurs, de reconnaître un risque mais de « rassurer les populations ». Chacun appréciera. Pour notre part, nous considérerons cette disposition plutôt comme une mesure de précaution prise par les auteurs pour préserver leur avenir.

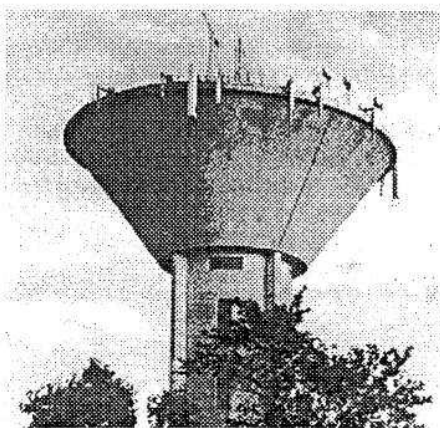
Il ne s'agit d'ailleurs pas des seules mesures de prudence utilisées par ceux-ci. Les précautions oratoires sont nombreuses. Outre l'expression prudente que nous avons déjà relevée « ne retient pas l'hypothèse de » on note, à 16 reprises, la formule « en l'état actuel des connaissances ».

Dans leurs arrêts, les membres du Conseil d'Etat n'ont pas tenu compte de ces précautions oratoires et ont déduit, de la lecture du rapport, une certitude : l'absence totale de risque. Il s'agit là d'une certitude que même les opérateurs ne sont pas prêts à soutenir.

Ceci signifie que le pouvoir des maires en matière de défense de la sécurité de leurs concitoyens se trouverait entravé par l'existence d'un rapport d'experts, quelle que soit la littérature scientifique existante sur le sujet, quels que soient les problèmes de santé soulevés par la population. En ce sens, ces arrêts sont en contradiction totale avec le jugement du tribunal de 1ère instance des communautés européennes qui, comme nous le disons dans l'article ci-contre, reconnaît aux élus la possibilité d'aller au-delà des avis d'experts, dans le cadre de l'application du principe de précaution.

1) Neil Cherry : "Criticism of the health assessment ICNIRP guidelines for radiation frequency and microwave radiation", Université de Lincoln, 2000.

2) "Téléphones portables, un danger pour la santé ?" Actes du colloque du 19 juin 2000.



La question de l'expertise scientifique indépendante (suite)

« Les débats et les discussions que nous avons concernant les CEM¹ ne sont pas différents de ceux qui eurent lieu avec l'amiante, le plomb, le DDT et les pluies acides. Tous ces domaines eurent leurs experts qui déclarèrent que les résultats étaient non concluants ou contradictoires ou non prouvés jusqu'à ce que les mécanismes scientifiques soient identifiés² ».

Magda Havas, Professeur à l'Université Trent (Canada), 2001

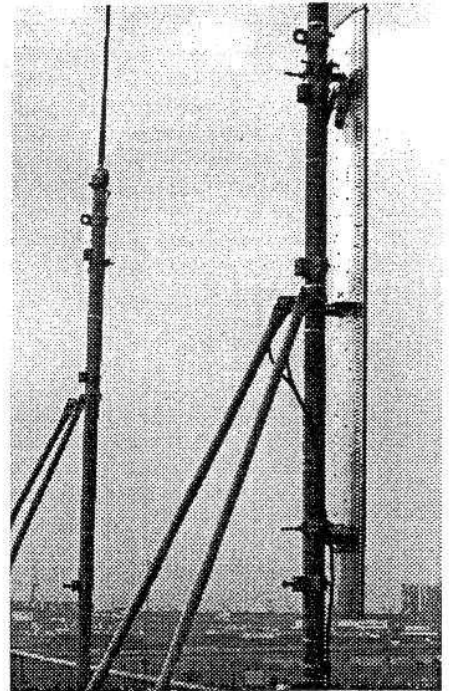
Dans le précédent numéro de notre bulletin (La Lettre n° 5), nous avons évoqué la délicate question de l'expertise scientifique dans des domaines où sont en jeu des intérêts financiers importants. Nous y expliquions pourquoi nous avons contesté la composition du comité scientifique mis en place par l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques telle qu'elle nous était présentée car elle ne nous semblait pas susceptible de représenter l'état actuel des débats au sein de la communauté scientifique tant sur le plan national qu'international.

Le problème ne se pose, bien évidemment, pas seulement en France comme nous le confirme une note de synthèse publiée par le STOA – Office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques – grand frère de notre OPCST au niveau européen, note intitulée "Champs électromagnétiques et santé", et publiée sous les références PE (pour Parlement Européen) n° 297,563, février 2001.

Le rapporteur écrit ainsi au chapitre 7 de cette note, chapitre titré « le pouvoir de l'information » :

« Si les rayonnements des téléphones sans fil devaient s'avérer être une cause incontestable du cancer, un simple ajournement de 6 mois de cette information pourrait valoir beaucoup d'argent. Comme le montrent les débats animés sur le tabac, l'ESB³ et le réchauffement de la planète les entreprises ne sont pas enclines à accepter passivement les conclusions des milieux scientifiques lorsque celles-ci écornent leurs bénéfices... Prenons l'exemple du travail de deux scientifiques financé par une société européenne de télécoms. Leur première expérience a produit d'importants résultats et provoqué des vagues parmi les initiés de l'industrie des téléphones sans fil. Mais peu de personnes ont eu accès à l'étude originale. Le public a été exclu, de même que l'ensemble de la communauté scientifique... » L'auteur de l'article poursuit sa démonstration en précisant que le rédacteur en chef adjoint, particulièrement chargé des rayonnements non ionisants au sein de la revue "Radiation Research", n'est autre qu'un « consultant célèbre... également rémunéré par l'industrie des téléphones sans fil dans plusieurs pays différents ». « Ceci, écrit l'auteur de la note, crée manifestement un conflit d'intérêt ». Et il poursuit en déclarant qu'il est « déplorable que ce consultant soit payé par l'industrie des téléphones mobiles tout en agissant comme un gardien de l'accès aux informations scientifiques. » Il revendique « un accès à l'information égal pour tous. »

Elisabeth Cardis, Directrice du CIRC – Centre inter-



national de recherche contre le cancer -explique parfaitement, lors de son audition par le groupe d'experts réunis autour de Monsieur Zmirou, les contradictions qui, par nature, existent entre recherche indépendante et recherche financée par les industriels. À la question : « Pourquoi rencontrez-vous des difficultés à établir des bases de fonctionnement claires avec les industriels ? », elle répond : « Les contrats que proposent les industriels contiennent diverses conditions : possibilité d'arrêter le fonctionnement de l'étude si les travaux ne sont pas effectués correctement, nominations des membres des comités scientifiques qui revoient les travaux, remise des textes 60 jours avant leur publication... Or selon notre protocole international, les résultats sont confidentiels jusqu'à publication... » (cf. Rapport remis au Directeur général de la santé en janvier 2001)

Chacun a compris : l'industriel qui finance se réserve la possibilité d'interrompre la recherche si les résultats ne lui conviennent pas. Il se réserve le contrôle du comité scientifique de la recherche en charge de l'évaluation des travaux. Il conserve surtout la possibilité de peser sur tout projet de publication.

Tout ceci ne serait encore pas trop dommageable pour la progression de la connaissance scientifique si cela ne s'accompagnait pas d'un violent ostracisme à l'égard de la recherche indépendante. Ce sont justement les équipes de recherche largement financées par les industriels qui font référence et gare aux chercheurs qui n'adoptent pas la doctrine officielle c'est-à-dire celle de la négation de tout possibles effets sur la santé. Ceux-là sont rejetés, privés de subsides pour poursuivre leurs travaux, interdits de publication... Cette histoire est toujours la même, dans tous les domaines qui touchent aux risques sanitaires et environnementaux : citons

l'amiante, le nucléaire, les lignes à haute tension, les éthers de glycol... Tout cela est bien connu. Et pourtant les responsables politiques continuent bizarrement à vouloir, à tout prix, suivre ces doctrines officielles qui satisfont les lobbys de quelques groupes puissants au détriment de l'intérêt des citoyens.

Peut-on alors interpréter le jugement rendu par le Tribunal de 1ère instance des communautés européennes le 11 septembre 2002 comme un rappel lancé aux élus politiques de la primauté du principe de précaution sur l'avis d'experts. Saisi d'un recours de fabricants d'antibiotiques sur une décision prise par le Conseil, en 1998, de retirer deux de leurs produits, le Tribunal a jugé qu'en cas de risque imprécis, la décision des élus doit l'emporter sur l'expertise scientifique. Le tribunal de première instance des communautés européennes a jugé en effet que les autorités politiques ont le droit de s'écarter des avis scientifiques au nom du principe de précaution à condition que les mesures de précaution se fondent sur des avis d'experts d'un niveau au moins équivalent.

Ce jugement est important pour tous les domaines de santé publique alimentaire ou environnementale qui relèvent de l'application du principe de précaution et, notamment, du domaine de la téléphonie mobile qui nous intéresse particulièrement. Nous nous situons bien dans le contexte défini par ce jugement : un problème de santé publique non reconnu par les experts officiels et dénoncé par nombre de scientifiques de même rang. En effet, si on se réfère à la liste de scientifiques qui demandent l'application du principe de précaution dans le domaine de la téléphonie mobile qu'elle concerne les utilisateurs de portables ou les riverains d'antennes liste qui va de Henri Lai à Neil Cherry en passant par Von Klitzing, Carlo, Santini, Kundi, et tant d'autres... on se situe bien dans cette configuration. Il conviendrait d'y ajouter le poids des maux et pathologies dont se plaignent de plus en plus de riverains d'antennes.

Ce jugement précise qu'il n'est pas nécessaire de fournir une évaluation « complète » de ce risque, exigence qui reviendrait à « vider le principe de précaution de son contenu ». Les responsables politiques doivent seulement montrer de « façon documentée » la « probabilité » du risque qu'ils refusent de faire prendre à leurs administrés.

Un tel jugement doit être un encouragement pour tous les élus qui souhaitent intervenir dans la défense des conditions de vie et de santé de leurs concitoyens.

1) CEM : Champs électromagnétiques

2) Magda Havas a publié en 2000 un rapport dans une revue éditée par le Conseil national canadien de la recherche. Elle y critique notamment le rapport sur les CEM de la National Academy of Sciences et du National Research Council de 1996. Elle y écrit notamment : «chaque fois qu'une réponse biologique détectable fut observée, les auteurs terminaient le paragraphe en tentant de minimiser les effets d'une manière ou l'autre. Ceci a eu lieu si fréquemment que je me suis mise à penser : il me semble que vous protestez trop et, plus loin elle ajoute : j'ai eu l'impression précise de parti-pris spécialement à partir du moment où les études qui ne montraient aucun effet biologique ne furent pas examinées de façon similaire».

3) ESB : Encéphalite spongiforme bovine (maladie de la vache folle)

Vous avez dit : « effet cluster » ?

A propos de l'accumulation de cas de concentration aléatoires de certaines pathologies, ou la répétition non aléatoire des effets clusters.

Lorsque les résultats du recensement des problèmes de santé autour d'un site de téléphonie mobile installé depuis 1992 sur une école de Saint-Cyr l'École (et régulièrement transformé et renforcé depuis cette date) ont été communiqués par les membres des associations représentant parents d'élèves et riverains, la seule réponse faite par les autorités en charge de la santé a été : « effet cluster », c'est-à-dire cas de concentration aléatoire et donc sans lien avec les antennes-relais. Nous rappelons qu'il s'agissait notamment de deux cas de cancer du tronc cérébral chez de jeunes enfants (un troisième cas est apparu depuis) particulièrement rare (selon les informations fournies par l'Institut Gustave Roussy, environ 30 cas par an en France), auxquels s'ajoutaient deux cas de leucémie chez des adultes et d'autres cas de cancers touchant aussi bien des enfants que des adultes.

Pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, certains experts scientifiques ont évoqué ce même effet « cluster » à propos des 6 cas de leucémie recensés dans une école maternelle de Vincennes construite sur un ancien site industriel de Kodak. Encore, dans le cas de Vincennes, les dits experts s'étaient-ils déplacés. Les réponses fournies aux associations de Saint-Cyr ont été formulées sans la moindre étude de la situation. Il s'agissait d'un *a priori* sans aucun « doute scientifique raisonnable », pour reprendre la formule retenue par le

rapport Zmirou..

A ces adeptes de la thèse de l'effet cluster, il convient d'apporter tous les autres exemples de concentration de pathologies qui ont été recensées autour des antennes-relais sans attendre les résultats des recensements que nous avons lancés sur un certain nombre de sites.

Revenons tout d'abord sur l'Espagne :

En Espagne, la mobilisation ne faiblit pas contre l'implantation d'antennes-relais de téléphonie fixe ou mobile à proximité des zones résidentielles et plus particulièrement à côté des écoles, crèches, hôpitaux.... De nombreuses municipalités ont pris des arrêtés afin d'empêcher certaines installations ou même ont décidé de faire enlever des installations existantes. Les opérateurs ont formé des recours contre ces décisions. Il semble que, tendanciellement, les tribunaux suivent les élus. Il faut dire que les informations sont toujours aussi inquiétantes. Ainsi, un article, en date du 28 septembre 2002 fait état de la situation dans la commune de Badalona. La municipalité de Badalona, en collaboration avec l'association des citoyens BETULO – association de défense de riverains – a obtenu que la compagnie Vodafone retire rapidement les antennes installées sur le territoire de la commune. La municipalité de Badalona a demandé l'enlèvement de ces antennes à la suite d'une enquête menée auprès de 41 voisins situés dans un rayon allant de 5 à 30 mètres de l'antenne.

Résultats de l'enquête menée auprès de 41 riverains situés dans un rayon allant de 5 à 30 mètres de l'antenne.

Riverains atteints de cancer	9
Riverains souffrant de symptômes de fatigue	22
Riverains souffrant de symptômes de nausées	17
Riverains souffrant de symptômes de vertiges	24
Riverains souffrant de symptômes de maux de tête	30
Riverains souffrant de symptômes de dépression	22
Riverains souffrant de symptômes de troubles du sommeil	33
Riverains souffrant de symptômes de perte d'équilibre	19
Riverains souffrant de symptômes de troubles de mémoire	16
Riverains souffrant de symptômes de problèmes de peau	16
Riverains souffrant de symptômes de palpitations cardiaques	17
Riverains souffrant de symptômes de problèmes visuels	20
Riverains souffrant de symptômes de problèmes auditifs	11

Source : Noticia 5319 – Message original = Palataforma Ciudadana Betulo.
Traduction de l'espagnol, Paulette Bressan.

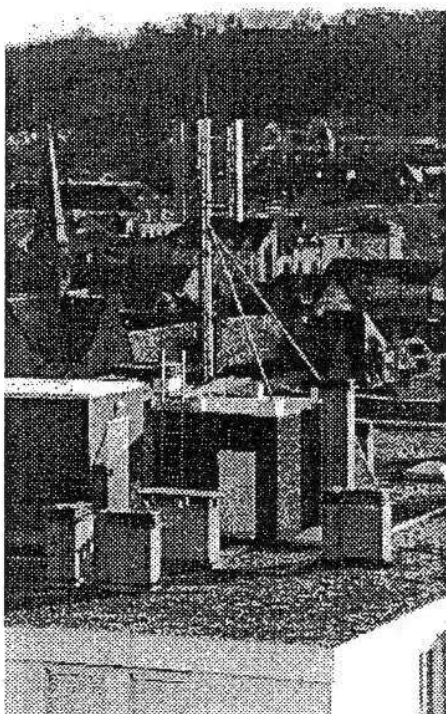
En Allemagne également :

à Speichersdorf, 4 cas de leucémie ont été diagnostiqués chez des enfants vivant à proximité d'antennes de téléphonie mobile lesquelles étaient placées dans un docher d'église. *Der Spiegel*, premier quotidien allemand, relate dans un article publié en août 2002 la controverse née de la multiplication des installations d'antennes sur les clochers d'église en Allemagne. A Augsbourg, des troubles de la santé ont été recensés chez des enfants vivant à proximité d'antennes-relais. Parmi ceux-ci, le cas d'un enfant né avec plusieurs malformations lourdes. (Sources : Bürgervereinigung zum Schutz der Menschen vor des Gesundheitsrisiken des Mobilfunks et *Der Spiegel*, n° 20, août 2002, traductions Marion Dupuis.)

En Grande-Bretagne, ensuite :

dans l'édition du 28 juillet de *The Observer*, un article informe de l'appel lancé par les associations de lutte contre le cancer pour que soit lancée une enquête sanitaire sur les effets des télécommunications. Ces associations ont répertorié 15 foyers de concentration de cas de cancers parmi les riverains d'antennes. Ainsi près d'Exeter, ont été recensés 7 cas de cancer dont 3 cas de leucémie dans un rayon de 300 mètres autour d'un mât d'antennes. A Gainsborough ce sont 4 hémorragies cérébrales dont 3 parmi les voisins les plus proches qui ont été recensées chez les résidents vivant à moins de 100 mètres d'un mât. Dans le Pays de Galles, à Milford Haven, on a diagnostiqué 6 cancers depuis qu'un relais de téléphonie mobile a été installé.

Combien d'autres cas faudra-t-il dénombrer pour que les autorités sanitaires décident de lancer des recensements sanitaires systématiques auprès des riverains d'antennes et, dans l'attente de leurs résultats, de définir des mesures de protection pour les populations ?



• Pétition de scientifiques espagnols réclamant un abaissement des valeurs limites d'exposition.

Un groupe de scientifiques espagnols a lancé avant l'été 2002 une pétition intitulée « déclaration d'Alcala » sur la contamination électromagnétique et la santé publique. Elle appelle le Gouvernement espagnol à appliquer le principe de précaution en baissant les valeurs limites d'exposition aux émissions des antennes-relais de téléphonie mobile. Elle dénonce les normes actuelles (identiques en Espagne et en France, ndr) fondées exclusivement sur les effets thermiques et ignorant totalement les effets athermiques des ondes électromagnétiques des ondes émises par les antennes-relais. Cette déclaration cite les altérations causées à l'organisme. Cette déclaration est signée notamment par José Manuel Rodriguez Delgado, professeur à l'Université de Yale, ancien chercheur de la NASA spécialiste des CEM, José Luis Bardasano, Directeur du département des spécialités médicales de l'Université d'Alcala, Maria Jesús Azanza professeur de magnétologie à l'Université de Saragosse, José de la Hoz, cardiologue, Ceferino Maestu, professeur à l'Université d'Alcala, Luis Ramos et Gomez Peretta, chercheurs et médecins...

• Des médecins allemands font le lien entre les pathologies de leurs patients et leur exposition aux rayonnements de la téléphonie mobile et des téléphones sans fil.

Des médecins de toutes disciplines viennent de publier (le 9 octobre 2002) le texte suivant que nous vous communiquons dans son intégralité afin que vous puissiez en utiliser les arguments circonstanciés :

« Par souci pour la santé de nos contemporains nous nous adressons - en tant que médecins de toutes spécialités (spécialement de la médecine environnementale) - au corps médical, aux responsables de l'hygiène et de la santé publique ainsi qu'au grand public.

Nous constatons, depuis ces dernières années, chez nos patients, une augmentation dramatique de maladies graves et chroniques, en particulier :

- troubles de l'apprentissage, de la concentration et du comportement chez les enfants (hyperactivité par exemple) ;
 - troubles de la tension artérielle, de plus en plus difficile à juguler par voie médicamenteuse ;
 - troubles du rythme cardiaque ;
 - infarctus et accidents vasculaires cérébraux sur des personnes de plus en plus jeunes ;
 - maladies à dégénérescence neurologique (par exemple morbus Alzheimer) et épilepsie ;
 - cancers tels que leucémies et tumeurs cérébrales.
- Nous constatons par ailleurs l'apparition de plus en plus fréquente de différents troubles qui sont souvent considérés à tort comme psychosomatiques tels que :
- céphalées et migraines ;
 - épuisement chronique ;

Du nouveau ...

- états d'angoisse ;
 - insomnies et asthénie diurnes ;
 - acouphènes ;
 - réceptivité plus grande aux maladies infectieuses ;
 - douleurs neurologiques, douleurs dans les parties molles du corps dont on ne peut expliquer l'origine à partir des critères classiques ;
- Tout ceci pour ne mentionner que les symptômes les plus frappants.

Comme nous connaissons, en règle générale, les conditions d'habitation et les habitudes de nos patients, nous observons de plus en plus fréquemment - et ceci spécialement après un questionnaire précis - une relation claire, tant du point de vue des dates que du point de vue des lieux, entre l'émergence de ces maladies et l'apparition de champs électromagnétiques nouveaux, par exemple sous la forme :

- d'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile dans l'environnement de nos patients ;
 - d'une utilisation intensive de portables ;
 - de l'acquisition d'un téléphone sans fil standard DECT dans leur propre maison ou dans le voisinage.
- Nous n'arrivons plus à croire à une pure coïncidence et à un effet de hasard car :
- trop souvent nous constatons une accumulation frappante de certaines maladies dans des quartiers ou immeubles particulièrement chargés en CEM ;

- trop souvent la maladie s'améliore ou des maux qui ont duré des mois ou des années disparaissent dans un laps de temps relativement court dès lors que les émissions de téléphonie mobile ont été réduites ou éliminées à proximité des malades ;

- trop souvent des mesures d'intensité des CEM sur place confirment nos observations.

A partir de nos expériences quotidiennes, nous considérons la technologie de la téléphonie mobile, introduite en 1992 et couvrant tout le territoire ainsi que les téléphones sans fil de standard DECT disponibles depuis 1995, comme un des déclencheurs importants de cette évolution dramatique ! Personne ne peut plus se soustraire à ces micro-ondes pulsées. Elles accentuent les risques inhérents aux influences de l'environnement chimique et physique déjà existant, elles représentent une charge supplémentaire pour les défenses immunitaires et sont susceptibles d'atteindre les mécanismes d'autorégulation compensatoires. Sont particulièrement exposées les femmes enceintes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées ou malades.

Nos efforts thérapeutiques pour le rétablissement de la santé sont de plus en plus impuissants car la libre pénétration de rayonnements permanents dans les appartements et les lieux de travail, en particulier dans les chambres à coucher et plus encore dans les chambres d'enfants que nous considérons comme des espaces de vie extrêmement importants pour la détente, la régénération et la guérison, constitue une source de stress permanent et empêche, à la base, le rétablissement du malade.

Au vu de cette évolution inquiétante, nous estimons qu'il est de notre devoir de communiquer nos observations au grand public d'autant que les

tribunaux allemands continuent de considérer le danger de la téléphonie mobile comme « purement hypothétique ».

Ce que nous vivons dans le quotidien de notre cabinet est tout sauf hypothétique. Dans l'accumulation croissante de maladies chroniques, nous voyons aussi la conséquence d'une politique irresponsable de fixation de valeurs-limites d'exposition qui, au lieu d'orienter son action vers la protection de la population contre les effets immédiats et, d'avantage encore, contre les effets à long terme des rayonnements de la téléphonie mobile, se soumet à l'injonction d'une technologie qui est reconnue depuis assez longtemps déjà comme dangereuse. Pour nous c'est le début d'une évolution qu'on doit prendre très au sérieux car beaucoup de personnes sont menacées.

Nous ne nous laisserons pas renvoyer à d'autres résultats d'hypothétiques recherches qui seraient, comme le montre souvent l'expérience, influencées par l'industrie tandis que des études probantes sont ignorées. Agir revêt une nécessité absolue pour nous !

En tant que médecins, nous sommes, avant tout, les avocats de nos patients. Dans l'intérêt de toutes les personnes concernées dont le droit fondamental à la vie et à l'intégrité physique est mis en cause actuellement, nous en appelons aux responsables politiques. Soutenez avec toute votre influence nos revendications :

- de nouvelles techniques de communication conformes à la santé humaine, avec évaluation préalable des risques et indépendance totale des groupes d'experts ;

Et comme mesures immédiates et dispositions transitoires :

- réduction très sensible des valeurs limites des puissances d'émission et des champs électromagnétiques à un niveau biologiquement acceptables, en particulier dans les espaces de repos nocturne et de régénération ;

- aucune extension de la technologie du téléphone mobile afin d'éviter une augmentation de l'exposition aux rayonnements ;

- le droit d'intervention de la population et des communes lors de la planification des lieux d'implantation des antennes, ce qui devrait aller de soi dans une démocratie ;

- l'information de la population et, notamment, des utilisateurs de portables sur les risques sanitaires des champs électromagnétiques et favoriser ainsi une utilisation plus consciente du portable ; interdiction des portables pour les enfants et restriction d'emploi pour les adolescents ;

- interdiction d'utilisation des portables et des téléphones sans fil standard DECT dans les crèches, les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraite, les lieux de réunion et de spectacle, les bâtiments publics et les transports en commun selon des procédures analogues à l'interdiction de fumer ;

- définition de zones sans portables et sans téléphones sans fil analogues aux zones sans automobiles ;

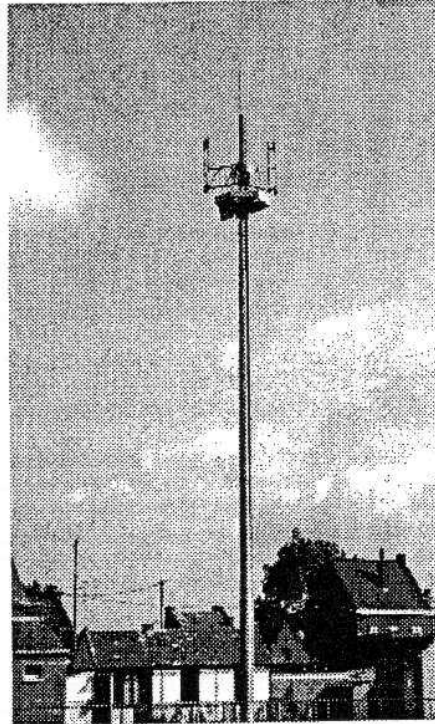
- révision du standard DECT pour les téléphones sans fil en vue de réduire l'intensité des rayonnements et de limiter le rayonnement à la durée de l'emploi réel ainsi que d'éviter la pulsation biologiquement critique ;

- prise en compte des abondants résultats de la

recherche scientifique indépendante de l'industrie ainsi que de nos observations médicales.

Ce texte lancé sous l'égide de l'association IGU-MED est signé aujourd'hui par plus de 150 médecins résidant dans diverses villes allemandes.

Que ceci soit une incitation au monde médical français (praticiens et chercheurs) pour s'associer à ce type de démarche.



Symptômes répertoriés sur plusieurs sites chez des personnes exposées aux radiofréquences de la téléphonie mobile

RESULTATS D'OBSERVATIONS

Nous avons rencontré de nombreuses personnes exposées aux rayonnements émis par les stations de base de téléphonie mobile. Ces relais ont été placés sur des immeubles d'habitation, des châteaux d'eau ou des pylônes, et exposent les habitations à des rayonnements micro-ondes. Malgré la mise en garde de spécialistes de ces rayonnements, et les nombreux travaux montrant leur dangerosité, aucune précaution n'a été prise pour épargner l'exposition des êtres humains. Aujourd'hui des riverains de stations de base sont exposés depuis 5 ans pour certains, depuis 2 ans pour la plupart et décrivent des troubles importants. Certains présentent des pathologies qui pourraient être provoquées ou aggravées par cette exposition.

A la suite de ces observations, nous avons pu faire mesurer des champs électromagnétiques élevés chez des personnes qui, ne voyant pas les antennes, ignoraient tout de cette exposition.

SIGNES SUBJECTIFS*

■ ASTHENIE

Une très forte proportion de riverains d'antennes-relais se plaignent d'une « très grande fatigue ». Ils ont des difficultés à mener une vie normale ; tout effort physique est impossible. Ils décrivent des « faiblesses dans les jambes », « les jambes qui se dérobent ». Lors d'un effort banal comme celui de monter des escaliers certains disent être obligés de s'arrêter, parfois de s'asseoir.

■ VERTIGES/NAUSEES

De nombreuses personnes exposées aux rayonnements des antennes-relais décrivent des malaises, des vertiges, une « sensation de vide ».

Les personnes très exposées se plaignent fréquemment de nausées.

■ AMAIGRISSEMENT

Nous avons noté chez de nombreux riverains de stations-relais des pertes de poids importantes ; parfois chez des personnes qui ne présentaient pas de surpoids au départ. L'amaigrissement est progressif, incontrôlable (10 à 12 Kilos en quelques mois). La perte d'appétit n'est pas constante.

Souvent l'alimentation est normale, même si les patients avouent « se forcer pour manger ». Les pertes d'appétit semblent en partie liées à une modification de la perception du goût. Les patients se plaignent d'un « goût de fer dans la bouche ».

■ TROUBLES DU SOMMEIL

Dès la mise en service des antennes-relais, de très nombreux riverains présentent des troubles graves du sommeil. C'est souvent la première plainte et le premier motif de consultation chez le médecin.

- La qualité du sommeil est altérée : difficultés d'endormissement, sommeil agité, plusieurs réveils au cours de la nuit avec difficultés pour se rendormir.

- Absence de rêves : il faudrait enregistrer l'EEG. le sommeil paradoxal semble disparaître.

- Réveil en sursaut : nous avons observé qu'autour d'un même site les riverains se réveillent en sursaut (tous à la même heure). Le réveil est brutal, désagréable, s'accompagnant souvent de sueurs, de malaises, de palpitations, de stress. Certains éprouvent le besoin de boire (chaud ou froid) ou de manger.

Les enfants se réveillent à la même heure. Les chiens aboient.. Cela se passe souvent entre 3h et 4h du matin, toujours à la même heure sur un même site, toutes les nuits.

■ CEPHALES

Les céphalées sont fréquentes, invalidantes. Les personnes exposées aux champs électromagnétiques décrivent des céphalées « en casque », une oppression au niveau du crâne, particulièrement au niveau des tempes. Ces symptômes disparaissent dès que le champ électromagnétique diminue. Nous avons pu le vérifier à plusieurs reprises par des mesures de champs. L'inconfort est tel que les habitants fuient leur appartement et les lieux exposés. Ce phénomène permet à de nombreux riverains sensibles de « détecter » des antennes-relais en fonctionnement, parfois des téléphones portables allumés. Il leur est de plus en plus difficile de trouver des refuges.

■ ACOUPHENES

Très fréquemment les riverains d'antennes-relais se plaignent de percevoir des « sifflements », des

« bourdonnements », des « bruits dans les oreilles », extrêmement gênants. Ils consultent des médecins ORL qui prescrivent de nombreux examens et ne mettent en évidence aucune pathologie... Ces patients quittent également leurs appartements en dehors desquels les acouphènes disparaissent. Nous avons rencontré des riverains qui ont fait appel à des acousticiens pour détecter une source de bruit dans leur appartement.

■ PHOSPHENES

L'exposition aux champs électromagnétiques provoque chez certains riverains de stations-relais des phénomènes optiques sous formes de « flashes » lumineux, « comme si on les prenait en photos ». Ils ne perçoivent jamais de phosphènes en dehors des zones exposées.

■ TROUBLES DE MEMOIRE

Presque toutes les personnes exposées, quel que soit leur âge, se plaignent de fréquents troubles de mémoire. Les enfants et les adolescents disent avoir des difficultés scolaires, et de moins bonnes notes qu'avant.

■ DIFFICULTES DE CONCENTRATION

Les difficultés de concentration accompagnent les troubles de mémoire et perturbent le travail scolaire. Certains enseignants exposés se sont plaints d'avoir de grandes difficultés à travailler chez eux ;

■ BRULURES

Plusieurs personnes exposées aux champs électromagnétiques des stations de base de téléphonie mobile décrivent des brûlures au niveau du cuir chevelu, du dos, dans les jambes, la poitrine. Les muqueuses buccales et vaginales sont aussi le siège de douleurs de types brûlures.

■ DEMANGEAISONS

Les démangeaisons accompagnent ou non les brûlures. Il n'y a pas toujours de lésions cutanées visibles ; parfois des lésions de grattage. L'intensité des démangeaisons augmente avec le niveau d'exposition.

■ NERVOSITE/IRRITABILITE

Les troubles du comportement sont souvent signalés par les patients eux-mêmes qui sont conscients d'être très irritables et anormalement nerveux. Les parents se plaignent également du changement de comportement de leurs enfants.

■ TACHYCARDIE

Les palpitations cardiaques, « l'impression que le cœur s'emballe » sans rattachement à une cause précise, en dehors d'un effort, entraîne de fréquentes consultations chez le médecin et/ou le cardiologue.

■ ETATS DEPRESSIFS

Presque tous les patients exposés décrivent un état dépressif inexplicable. Ils précisent souvent qu'ils n'ont pas de problème particulier et qu'ils ne comprennent pas pourquoi ils sont déprimés. Ils abandonnent leurs activités, n'ont « plus envie de rien faire », ne s'intéressent plus à leurs anciennes activités.

Les jeunes couples rencontrés nous ont à maintes reprises signalé leurs difficultés à avoir des enfants, soit absence de fécondité, soit fausses couches répétées. Il s'agit parfois de couples ayant déjà eu des enfants avant l'exposition aux antennes-relais.

SIGNES OBJECTIFS**

- EXAMENS PHYSIQUES

• Tension artérielle

Nous avons très souvent observé des variations de la TA postérieure à l'exposition au rayonnement.

- Hypertension artérielle instable, même chez des patients jeunes.

- Hypotension artérielle, inexplicable et difficile à traiter

• Rythme cardiaque

- L'accélération du rythme cardiaque survenant brutalement sans cause apparente peut être constatée par la prise du pouls. L'ECG met en évidence des crises de tachycardie. Chez certains patients il y a des tracés ECG anormaux avec des extrasystoles.

- EXAMENS BIOLOGIQUES

• Formule sanguine

Chez un grand nombre de patients qui avaient des examens biologiques récents nous avons pu noter une diminution des GR et/ou des GB. Lorsqu'ils disposaient d'analyses antérieures, on a constaté une diminution régulière et progressive du nombre de globules. Les chiffres remontent après un séjour en dehors de leur domicile, dans un lieu non exposé.

• Métabolisme du Fer

Les troubles du métabolisme du fer sont pratiquement constants dès que l'exposition est importante. Le Fe sérique est abaissé. Le médecin traitant prescrit un traitement qui en général reste inefficace. Nous avons rencontré des familles entières recevant un traitement supplétif en fer.

- PATHOLOGIES

Les pathologies suivantes ont été observées sur tous les sites avec une fréquence élevée :

- ECZEMA
- PSORIASIS
- ASTHME
- CATARACTE
- EPILEPSIE
- DEPRESSION
- EPISTAXIS
- TROUBLES HORMONAUX
- FAUSSES COUCHES
- CANCERS
- LYMPHOME/LEUCEMIE

La plupart des signes subjectifs disparaissent dès que cesse l'exposition et réapparaissent lors d'une nouvelle exposition.

Les valeurs biologiques redeviennent le plus souvent normales au bout de quelques semaines après disparition du champ électromagnétique.

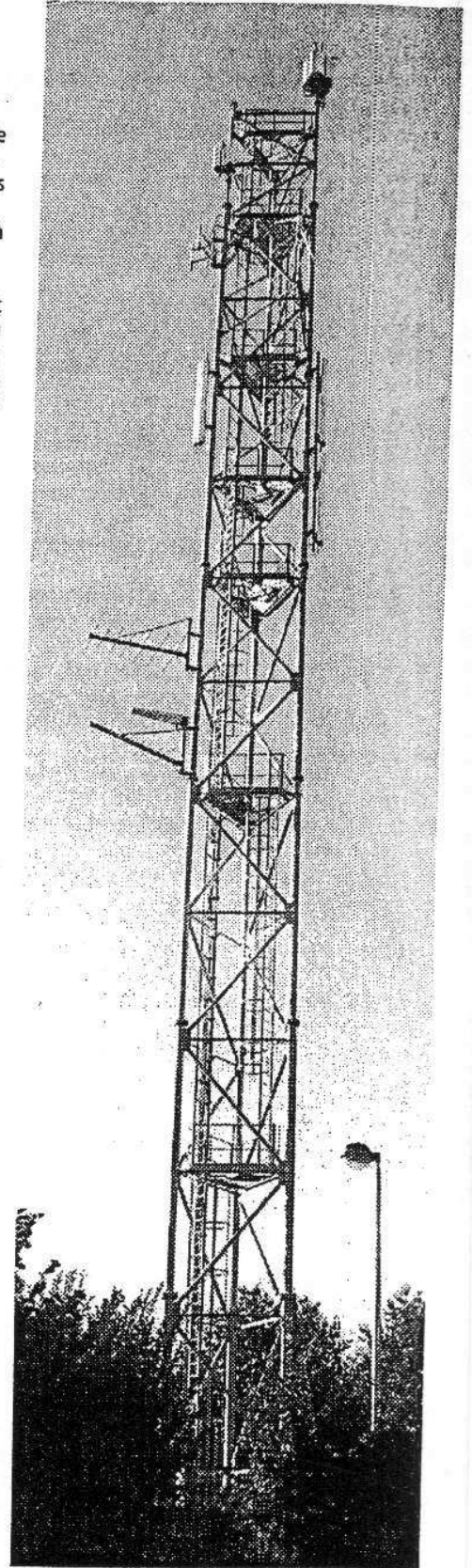
Les pathologies disparaissent ou sont améliorées dans un environnement non exposé. A l'exception bien entendu des cataractes, cancers et lymphomes.

Eliane SPITERY

Docteur en médecine

Docteur ès sciences

Coordinatrice régionale de PRIARTEM



SIGNES SUBJECTIFS*

Symptômes perçus par le patient qui ne sont pas observables directement de l'extérieur (ex : céphalées). Il faut cependant noter qu'ils sont reproductibles

SIGNES OBJECTIFS**

Symptômes perceptibles par l'observateur. Ils peuvent être décrits par le patient et ont une traduction biologique ou physiologique (ex : tachycardie objectivée par électroencéphalogramme)

La détresse d'une dame de 84 ans contrainte de quitter son appartement.

Madame B. a 84 ans. Elle habite le 15ème arrondissement à Paris depuis de nombreuses années. Il y a environ deux ans, elle commença à souffrir de maux et malaises récurrents - vertiges, insomnies, flash lumineux... - Ces problèmes devinrent vite invalidants. A l'occasion de vacances en Bretagne, Madame B. se rendit compte que ses problèmes de santé diminuaient considérablement. Ils reprirent, hélas, dès son retour.

Madame B. chercha alors ce qui avait pu changer dans son environnement parisien. La seule chose qu'elle trouva fut des antennes installées sur le toit de l'immeuble jouxtant celui dans lequel elle réside. Malgré de nombreuses démarches, l'opérateur refusa de prendre en compte ses problèmes liés très certainement à une hypersensibilité aux CEM (champs électromagnétiques).

Madame B. se trouve ainsi aujourd'hui dans l'impossibilité de vivre dans son appartement et est contrainte à demeurer tout au long de

l'année dans une résidence de vacances loin de sa famille et du confort de son appartement. Perturbante pour tout un chacun d'entre nous, cette situation est totalement insupportable pour une personne de son âge.

Voici le courrier émouvant qu'elle a adressé à Janine Le Calvez en date du 18 octobre 2002

Chère Madame le Calvez,

Je viens avec ces quelques lignes vous exprimer les raisons de ma grande détresse. Je suis en exil depuis plus d'un an et demi à cause des antennes-relais installées sur le toit d'un immeuble mitoyen du mien. C'est une vraie usine là-haut !

Le pire c'est qu'elles sont situées à 20 mètres d'une maison religieuse pour personnes âgées sans parler de l'école bilingue située à 45 mètres environ.

Le quartier est cerné par des antennes-relais et par les ondes électromagnétiques nocives qu'elles diffusent. Ce n'est pas tolérable. C'est pourquoi je m'adresse à vous pour témoigner ma détresse, mon moral étant au plus bas.

Je vis aujourd'hui, toute seule, à 84 ans, dans une simple location de vacances qui n'est pas équipée pour affronter les rigueurs de l'hiver avec les fortes tempêtes. Je souffre surtout de l'éloignement de ma famille, cela me mine et ma santé déjà précaire est sérieusement perturbée par toutes ces épreuves. Il faut vivre cette situation pour se rendre compte

que, à mon âge c'est trop lourd à supporter. Les forces m'abandonnent. Je vous en prie aidez-moi à retrouver mon appartement parisien délivré de toutes ces antennes. Aidez-moi à retrouver mon arrière petit-fils de 4 ans que je ne vois pas grandir. J'ai mal, très mal dans mon cœur.

En vous remerciant pour toutes les actions que vous engagerez pour me sortir de cet enfer, veuillez croire, chère Madame, à l'assurance de ma considération respectueuse.

Nous avons déjà dénoncé cette situation tant vis-à-vis de l'opérateur que vis-à-vis de la Mairie de Paris. Nous allons à nouveau relayer la détresse de madame B. auprès des responsables municipaux. Nous avons décidé de publier ce témoignage de désespoir car nous sommes de plus en plus souvent confrontés à la grande détresse des riverains. Nous avons donc le devoir de rendre compte de cette détresse afin que les responsables politiques et les élus nationaux ou locaux y soient confrontés directement sans pouvoir se retrancher derrière la froideur de règles conçues pour satisfaire les seules exigences des opérateurs.

Comment la rue Planchat a refusé de passer à l'Orange ...

Début Juin 2002 : les locataires du 14/18 rue Planchat dans le 20e arrondissement de Paris découvrent avec stupeur une pancarte annonçant l'implantation de trois mâts de téléphonie mobile par l'opérateur Orange, sans qu'ils aient été consultés préalablement. Aussitôt, une pétition de protestation circule à l'attention du cabinet Masson, gérant de l'immeuble et de Mme Ouarnier, propriétaire. Parallèlement, les locataires apprennent que le n°62 de la même rue est aussi confronté à une installation imminente par le même opérateur.

Avec l'appui de "Priartém" et "d'Agir pour l'Environnement", des réunions d'information sont organisées pour les riverains et aboutissent à la création d'un collectif d'habitants de la rue Planchat et des alentours : le *Collectif 20tm* qui adhèrera par la suite à Priartém. A chaque réunion, des élus du 20e arrondissement sont conviés et ceux-ci manifesteront un intérêt pour cette lutte qui n'a pas faibli depuis. La Mairie du 20e émettra d'ailleurs un vœu au conseil de Paris qui renforcera la volonté de ses élus de proposer une Charte de bonne conduite aux opérateurs. Pendant ce temps, les contacts entre riverains se multiplient et le *Collectif 20tm* s'élargit.

Début juillet, le collectif apprend que l'implantation est fixée au 21 juillet (avec affrètement d'une grue pour la dépose du matériel), et que les recours gracieux intentés à la direction de l'urbanisme ne sont pas suspensifs. Des démarches auprès des permanences d'élus à la mairie du 20e sont alors entreprises, notamment auprès de la

directrice de cabinet du Député-Maire du 20e arrondissement, Mr Charzat, et de son adjointe à l'urbanisme, Fabienne Giboudeaux, l'avant-veille du début des travaux. Les élus prennent le relais et contactent les représentants d'Orange qui acceptent de mauvais gré le gel des travaux pendant l'été, en attendant l'organisation d'une réunion de concertation avec les habitants pour la rentrée de septembre.

En dépit de ces promesses, le collectif prend le parti de bloquer tout de même l'accès à la rue Planchat. Le jour dit, dès sept heures du matin, une cinquantaine de riverains se massent à l'entrée de la rue, toutes banderoles déployées, rejoints par une poignée d'élus et par des journalistes. Orange, qui n'avait pas décommandé son opération de grutage se trouve contraint de renoncer.

Dans les jours qui suivirent, les élus confirment aux habitants que les travaux sont bel et bien gelés pour toute la durée des vacances. Ouf !

A la rentrée, le collectif reprend contact pour préparer la réunion de concertation qui avait été fixée au 1er octobre, à la mairie du 20e arrondissement, avec la présence d'Yves Contassot, adjoint à l'environnement du Maire de Paris et rédacteur de la Charte de bonne conduite, et de tous les intervenants du dossier : l'opérateur Orange, les associations et les élus du 20e. Le collectif, de son côté, se charge d'un affichage massif dans le 20e pour convier la population à cette réunion.

Stupeur ! Le 30 septembre au matin, des échafau-

dages sont déposés devant le 14/18 rue Planchat dans le but officiel de procéder à un ravalement. Le procédé est connu et les locataires apprennent rapidement qu'il masque en fait une nouvelle tentative d'Orange prévue au 13 octobre. Outré, le collectif organise le lendemain matin un blocage éclair du montage de l'échafaudage, informant, une fois de plus, élus et journalistes.

La réunion du soir est de fait très polémique. Les représentants de l'opérateur Orange, qui s'enquerraient à la mi-septembre de l'état de la mobilisation des riverains, se retrouvent confrontés à un public de près de 200 personnes venues du quartier de la rue Planchat, mais aussi d'autres quartiers du 20ème et d'habitants de la rue Marcadet dans le 18e, eux-mêmes très fraîchement mobilisés contre le même opérateur. Les représentants d'Orange, drapés dans leurs certitudes scientifiques et leur argumentation oiseuse, doivent faire face à une volée de critiques de la part d'une population avertie. La position de la Mairie de Paris, en la personne de Yves Contassot, en est d'autant plus radicale, portée par la pression des riverains.

A la suite de la réunion, l'implantation d'antennes de la rue Planchat est gelée jusqu'à nouvel ordre. Le *Collectif 20tm* entend toutefois rester vigilant et s'attache désormais à nouer des contacts avec les collectifs d'autres arrondissements parisiens, leur apportant même un soutien logistique lors de leurs actions.

Mi octobre 2002 : les récentes révélations parues dans la presse au sujet du refus des compagnies

d'assurances de garantir les risques liés aux ondes électromagnétiques risquent de faire enfin basculer le rapport de force. Le collectif entend profiter de l'occasion pour interpeller les propriétaires des immeubles pour faire annuler définitivement la pose des antennes.

Avec nos amitiés
Le Collectif 20tm

Le point sur Saint-Cyr l'Ecole

Un an déjà que notre enquête sanitaire citoyenne a été lancée et analysée. Que de chemin parcouru ou que d'événements survenus depuis au niveau national ! Saint-Cyr se sent moins seul et prend conscience que son « cas d'école » est important pour tous les membres de l'association mais aussi pour les riverains isolés. Elle trouve avec le cas d'Albi de tristes éléments de comparaison concernant l'état sanitaire.

Un recensement précis de la localisation des antennes est fait à partir des données orales communiquées par la mairie, elles-mêmes fournies de manière non exhaustive par l'ANFR : aucune date d'installation n'est précisée, ni le détail du nombre d'antennes que nous devons localiser (adresse incomplète), ni les caractéristiques techniques (fréquence d'émission, puissance, nature exacte de l'onde... informations nécessaires au calcul des effets d'onde) : la transparence dans sa meilleure illustration... (les enfants se prennent au jeu et deviennent les limiers les plus efficaces !)

Devant la tournure que prennent les choses, des réunions avec les opérateurs sont organisées à l'initiative de la Mairie. Mais un dialogue de sourds s'instaure très vite. Nous défendons la santé des riverains. Eux ne veulent pas entendre parler de ce sujet sous prétexte qu'ils respectent des normes. Au milieu, la mairie tente de trouver une solution juridiquement possible à la fois pour nous protéger et ne pas trop courroucer les opérateurs dont les moyens financiers et juridiques peuvent asphyxier la ville.

SFR présente une étude de nouvelle implantation sur un terrain que lui a proposé la ville, sachant que 18 lobes d'antennes seraient installés, au lieu de 2 actuellement sur l'école, (passage aux technologies UMTS, élargissement de la couverture). Devant le refus de SFR et d'Orange de désactiver les antennes pendant l'été, la tension monte !

La tactique d'Orange consiste à rester derrière SFR et à refuser toute étude de nouvelle implantation. La concertation aboutit à l'envoi des lettres de la mairie pour rompre les conventions qui la liaient aux deux opérateurs : les ennuis commencent !!! Fin juin 2002, devant ces constats, les associations locales (parents d'élèves et ADEEO) font partir de nombreux courriers aux institutions suivantes : OMS, Parlement Européen, Drass (Direction Régionale d'Action Sanitaire et Sociale), Préfecture, Inspection d'académie de l'Education Nationale (au vu du rapport 2001 sur la sécurité des bâtiments scolaires), direction de la FCPE.

Devinez qui nous répond ? La FCPE qui soutient notre combat et nous transmet des documents ainsi que le groupe des Verts ALE du Parlement

Européen qui devient un interlocuteur privilégié tant sa documentation sur le sujet est importante. En juillet nous apprenons par un parent que deux enfants sont actuellement suivis à l'hôpital de Villejuif pour des pathologies graves (Institut Gustave Roussy). Le choc est très violent pour les associations qui se mettent à recenser les nouveaux cas sur la ville à partir de témoignages spontanés des habitants.

Il semble que le problème quitte les frontières de notre quartier et que les pathologies rencontrées ressemblent fortement à celles trouvées sur l'Epi d'Or, la liste s'allonge de façon inquiétante.

Nous travaillons avec la mairie sur des recours gracieux et contentieux contre le décret du 5 mai 2002 (réglementant les puissances des antennes) ainsi que sur deux nouveaux projets d'arrêtés pour limiter l'implantation des antennes sur les bâtiments publics de la ville et pour obtenir des opérateurs des informations techniques et réglementer les modifications sur les installations existantes.

A la rentrée, c'est la stupéfaction dans le groupe scolaire du quartier de l'Epi d'Or. 5 élèves ont obtenu une dérogation pour une école d'un autre quartier, la mairie prend ainsi position. Les parents manifestent et fournissent une pétition de dérogation collective pour 120 familles !!! Une réunion d'information est organisée pour les riverains dans l'école. La mairie n'a qu'une solution d'urgence : déplacer les enfants des écoles et laisser la voie libre aux opérateurs. La question reste posée : « Est-ce à nous de déménager ou aux opérateurs de démonter leurs antennes ? »

Après avoir organisé un Conseil d'école extraordinaire à l'école Bizet, avec obligation qu'un membre de l'Académie de Versailles se déplace, nous obtenons enfin une position de celle-ci. Elle nous soutient dans notre demande de principe de précaution. Par contre, dans les faits, rien ne bouge.

Une manifestation de protestation est organisée le 28 septembre place de l'Etoile, devant le siège de Vivendi, avec pour slogan « antennes relais sans danger, prouvez le !!! » (merci encore à tous ceux qui ont pu venir nous soutenir).

La médiatisation de cette affaire nous permet d'apprendre que Orange ne bougera pas et que SFR attend notre accord pour le nouveau site. D'autre part SFR laisse passer le message selon lequel la Municipalité bloquerait la disponibilité du nouveau site, ce qui se comprend quand on sait la difficulté

pour celle-ci de rompre la première convention ! Nous apprenons en effet qu'un recours est déposé par ces opérateurs contre l'interruption des conventions de la ville.

En septembre nous avons confirmation des causes du décès d'un troisième enfant : tumeur du tronc cérébral !

Trois décès de cancers extrêmement rares (30 cas par an en moyenne sur toute la France) sont survenus à Saint-Cyr l'Ecole en l'espace de 6 ans. La probabilité d'une coïncidence est quasi-nulle. Nous voulons une réponse des institutions sanitaires et le démontage immédiat des antennes comme à Valladolid.

La médiatisation est forte mais la réponse du docteur Goldberg, éminent spécialiste, sur France 2 est claire : encore un hasard...

Le même jour le professeur Aubineau parle de ses recherches et des dangers du portable et conclut : « les antennes c'est un autre problème, il n'y a pas de problème. » !

En dernier lieu, SFR vient d'interpeller M. Mattei, ministre de la Santé, pour qu'il prenne position sur le cas de Saint-Cyr : qui perd, qui gagne ?

Interviews, reportages, communiqués se succèdent sur Saint-Cyr, mais aucun contact avec les institutions sanitaires !

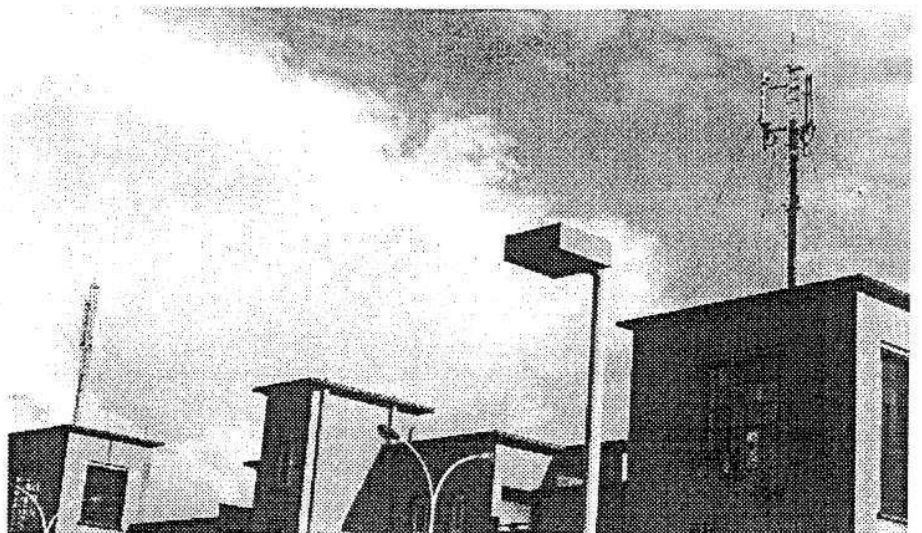
Interpellés par les parents d'élèves, des médecins de Villejuif nous confirment que l'Institut de Veille Sanitaire planche sur le cas de Saint-Cyr l'Ecole. En effet, la Mairie est contactée par téléphone par la DDASS qui lui demande ce que nous savons.

Pourquoi rien ne se fait-il officiellement ? Que cherchent ces institutions qui n'ont pas jugé opportun de répondre à nos différents courriers ? Nous souhaiterions leur remettre nos résultats de recherche de pathologie officiellement et non pas par presse interposée.

Ce que nous aura au moins enseigné ce combat c'est que le scénario d'une catastrophe sanitaire est toujours le même : des citoyens donnent l'alerte, et doivent attendre une éternité. Mais surtout ce que nous retenons c'est le formidable réseau de compétences et de courage qui s'est constitué autour de PRIARTEM et qui nous motive chaque jour.

Bon courage à tous et à bientôt.

Les Associations de Parents d'Elèves et de Défense de l'Environnement de l'Epi d'Or à St Cyr



Les citoyens militants sont dans la rue !



Dimanche 20 octobre 2002 : des militants et des riverains occupent et bloquent une partie de la rue de l'Aqueduc. Motif : l'opérateur de téléphones mobiles Orange doit installer une antenne-relais sur les toits de l'immeuble du 8, l'hôtel Piazza. Voici la chronologie d'une action militante.

6 heures du matin : Arrivée des manifestants. Les yeux tout hagards, perdus dans des rêves évanescents, ils installent le matériel. La rue est bloquée par des banderoles, les slogans sont installés : « Orange amère », « Ô range tes antennes », « Le 10e refuse de cuire ». Autour d'un petit-déjeuner sur la chaussée, les discussions suintent les mauvais rayons : « la seule façon pour que les antennes ne soient pas montées, c'est d'empêcher l'installation. On a déposé un recours le 3 octobre, ils pourraient au moins attendre la décision qui sera rendue, au lieu de nous mettre devant le fait accompli ! Jusqu'à maintenant, il est excessivement rare qu'une antenne installée ait été démontée... L'adjoint à la santé de Paris, Alain Lhostis, qui est aussi un élu du 10e, a indiqué pendant le conseil d'arrondissement que légalement, il était très difficile de faire démonter des antennes » s'indigne un habitant dont l'appartement jouxte l'hôtel Piazza. Étienne Cendrier, le porte-parole de PRIARTEM, l'association qui se bat pour que la législation soit plus contraignante, ajoute : « tant qu'il n'y a pas de baisse du seuil d'exposition, on bloque ».

7 heures : Arrivée du maire-adjoint du 10e, Rémi Féraud, prévenu dans la semaine par des habitants du quartier : « Je n'ai pas d'avis ferme et définitif sur le problème. Mais il est normal que les riverains exercent un recours. Cette installation est donc prématurée puisque le résultat du recours n'est pas encore connu ».

7 heures : Arrivée des installateurs pour effectuer l'opération de levage du matériel. Le camion-grue est bloqué, il se gare au début de la rue de l'Aqueduc. Le responsable d'Orange fulmine discrètement. On sent qu'il est prêt à tout pour installer coûte que coûte ses tubes d'aluminium sur le toit de l'hôtel. Interrogé, il déclare, laconique : « je n'ai pas de commentaire à faire ».

8 heures 15 : Arrivée d'un huissier sorti précipi-

tamment de son lit. Il constate : une cinquantaine de personnes ont barré la rue et empêché l'installation d'antennes sur le toit de l'hôtel Piazza.

8 heures 27 : Coup de tonnerre. Un militant arrive et hurle : « vite, il faut aller de l'autre côté, l'hôtel a une entrée au 175, rue La Fayette, et ils sont en train de vider une camionnette banalisée. Les éléments de l'antenne sont placés dans le monte-charge ! ». Deux minutes après, 15 personnes bloquent ce dernier. Les responsables d'Orange

sont très déçus que leur stratagème n'ait pas réussi.

8 heures 46 : Les responsables d'Orange prennent un air de conspirateur. Un coup de fil est donné. On sent qu'il va se passer quelque chose.

8 heures 54 : arrivée d'une voiture de police. Discussion, pour établir un constat.

9 heures 01 : Arrivée de M. Pecquet, commissaire central du 10e arrondissement. Il écoute les deux parties. Les « orangistes » demandent une intervention des forces de police. Leur argument : faire appliquer la loi. Les recours ne sont pas suspensifs. Le commissaire répond que pour l'instant, il n'a pas suffisamment de force de police.

9 heures 04 : Les orangistes demandent l'intervention des CRS. Le commissaire, avec son portable, fait suivre la demande à la Préfecture de Police.

9 heures 07 : le porte-parole de Priartem, sur un portable prêté (merci Orange !), il contacte un journaliste de FR3 : « Ça va peut-être chauffer ! »

9 heures 09 : le portable du Commissaire sonne. Le préfet a décidé de ne pas envoyer les CRS.

9 heures 20 : les orangistes partent, emportant avec eux leurs mauvaises ondes et vibrations. Mais l'autorisation d'installation donnée par la ville de Paris est pour le dimanche et le lundi. Les militants préparent l'occupation du lendemain matin. Des numéros de téléphone sont échangés.

La loi de la santé publique a des intérêts contradictoires avec la loi de l'argent privé. Ce jour là, un mauvais jus d'Orange a failli couler rue de l'Aqueduc. Mais grâce à des citoyens-militants, de nouvelles antennes n'ont pas irradié le quartier. Pour qu'un combat réussisse, il ne faut jamais relâcher la pression. Cette petite histoire montre comment des citoyens déterminés peuvent jouer, contre des aberrations institutionnelles, un rôle de contre-pouvoir. Ici, l'enjeu est en effet de taille ; ne laissons pas à des marchands la possibilité de donner une interprétation trop personnelle et fausement écologique de ce vers d'Eluard : « La terre est bleue comme une orange ».

Benoît Pastisson

Ce texte a été rédigé pour la «Gazette du Canal»

A Rayssac, les riverains souffrent de nombreux problèmes de santé

Les habitants du quartier HLM de RAYSSAC a ALBI dans le Tarn se battent avec l'énergie du désespoir pour faire retirer une antenne-relais BOUYGUES-TELECOM installée sur le toit d'un immeuble.

Pétitions répétées, courriers d'alerte aux élus et aux administrations concernées, aux responsables des HLM qui ont fini par aboutir à une étude de la puissance des rayonnements électromagnétiques de cette antenne par le bureau VERITAS, venu de Paris le 16/09/2001.

Un représentant de l'opérateur présent a reconnu que l'antenne avait été baissée quelques jours avant pour être remontée le 03/10/2001. Bouygues déduira de ces mesures que tout allait bien et il nous faudra 5 mois pour accéder à des résultats qui concluent : « synthèse des résultats de mesures et conclusions incomplètes, incertitude de des mesures à 95 % ».

PRIARTEM va alors demander à un expert indépendant de faire à son tour une expertise. Arrivé un jour plus tôt que prévu, ce qui ne va pas permettre à l'opérateur de baisser son antenne, l'expert trouvera des mesures très fortes tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des appartements. Il repêrera également 3 sources d'émission différentes, une correspondant à celle de Bouygues, 1800 MHz, et deux autres de 900 MHz !!!

Une enquête sanitaire faite dans le quartier à la demande de PRIARTEM sur 30 foyers révèle l'inacceptable ampleur des souffrances vécues dans ce quartier :

- 2 cancers du sein ;
- 1 cancer de la thyroïde ;
- 1 cancer du foie et de la rate ;
- 1 lymphome avec ablation de la rate ;
- réactivation de crises d'épilepsie après 9 ans d'interruption ;
- blocage de la croissance chez 1 enfant ;
- 2 suicides suite à des états dépressifs ;
- 1 opération cardiaque et en dialyse depuis 1 an ;
- 1 personne dans l'impossibilité de régler sa pompe à insuline ;
- 1 enfant atteint de scoliose évolutive (30% il y a un an, 80 % aujourd'hui) ;
- 1 personne atteinte d'insuffisance respiratoire grave soutenue par un appareillage permanent ;
- 1 personne munie d'un pacemaker ;
- 1 personne munie d'un stent sur une artère rénale.

4 personnes sont décédées en deux mois, dont une mort subite dans un appartement où l'expert avait relevé 6 V/m, une crise cardiaque, un cancer. Enfin, sur l'ensemble de la population exposée à cette antenne on retrouve fréquemment les symptômes suivants : baisse de l'acuité visuelle, plusieurs opérations de la cataracte, céphalées avec effet de casque, amaigrissement brutal et important, vertiges, fatigues intenses, apparition d'asthme, acouphènes ressentis par de très nom-

breuses personnes, insomnies ou réveils brutaux toujours à la même heure, perturbation du comportement notamment chez les enfants, dépressions, pertes de mémoire, sensation de brûlures, démangeaisons avec eczémas, fortes montées d'hypertension, bronchites chroniques.

A l'annonce de l'existence des trois sources d'émission, le président des HLM prend publiquement la décision de faire retirer l'antenne-relais en cas de confirmation.

Le président des HLM met alors en demeure le Directeur Régional de Bouygues d'établir une concertation avec PRIARTEM pour l'organisation d'une expertise contradictoire et d'une réunion publique contradictoire, c'est-à-dire avec la participation des deux parties.

Bouygues-Télécom va esquiver en décidant sans concertation de la date, en prévenant au dernier moment, trichant sur la date des en-tête de lettre qui ne correspondent pas aux dates d'envoi. L'expert mandaté par PRIARTEM recevra un recommandé le 11 septembre qui le convoque pour le 10 !

Bouygues va donc travailler seul, chargeant l'APAVE de ce qui deviendra une contre-expertise. Les résultats trouvés seront infiniment plus faibles que ceux trouvés, quelques semaines auparavant, par l'expert mandaté par PRIARTEM. Il faut signaler que l'APAVE utilise un matériel appartenant à Bouygues qui n'a pas été ré-étalonné à date. Le rapport de mesures n'est toujours pas affiché sur le site de l'ANFR.

Nous avons organisé un débat public dont la presse s'est fait l'écho, pour révéler la situation. Le président des HLM s'est engagé à déposer cette antenne s'il était prouvé que d'autres sources d'émission que celle actuellement visible étaient en activité à proximité. C'est le cas puisque l'expertise de Mr LACUBE, validée par l'ANFR, les a détectées. Nous attendons que le Président des HLM honore maintenant sa parole en ordonnant la dépose de cette antenne.

Madame Moraschetti
et Madame Bonnafous

Prochaine réunion des adhérents

**Samedi 7 décembre 2002
de 14h à 16h**

**12 rue de l'Aqueduc • 75010
Paris • (Métro : Gare du Nord)**

Venez nombreux !



RAPPEL

PRIARTEM déménage...

5, cour de La Ferme-Saint-Lazare
75010 Paris

Tél / Fax :
01 42 47 81 54

email :
contact@priartem.com

site :
priartem.com



Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000

Bulletin d'adhésion

à renvoyer à l'adresse ci-dessous

P.R.I.A.R.T.É.M. • 5, Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54
Site Internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ e mail : _____

Adhésion particulier : 20 € Adhésion association : 40 € Membre bienfaiteur :

J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serais prêt(e) à en faire profiter l'association

Je peux participer aux réunions de travail Autres propositions :